



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA SAVOIE

SOUS-PREFECTURE D'ALBERTVILLE

Albertville, le 11 août 2003

Le Sous-Préfet,

à

Destinataires dont liste annexée

**OBJET : Adhésion de la commune de Champagny en Vanoise au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vanoise (S.I.A.V.) -**

J'ai l'honneur de vous transmettre, sous ce pli, une copie de l'arrêté préfectoral en date du 8 août 2003 portant adhésion de la commune de Champagny en Vanoise au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vanoise.

Le Sous-Préfet,

  
Josiane LECRIGNY

PREFECTURE DE LA SAVOIE

SOUS-PREFECTURE D'ALBERTVILLE

**ARRETE**

***Portant adhésion de la commune de Champagny en Vanoise au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vanoise (S.I.A.V.)***

Le Préfet de la Savoie,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 à L 5211-27 et L 5212-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 août 1976 portant création du Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de Saint-Bon et Bozel, modifié par arrêtés préfectoraux des 18 janvier 1996 et 12 février 2003,

Vu la délibération du conseil municipal de Champagny en Vanoise en date du 15 mai 2003 sollicitant son adhésion,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vanoise en date du 7 juillet 2003,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de :  
Bozel (18 juillet 2003), Saint- Bon (31 juillet 2003),

Considérant que les conditions requises par l' article L 5211.18 du Code Général des Collectivités Territoriales sont satisfaites,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2002, modifié portant délégation de signature à Madame Josiane LECRIGNY, Sous-Préfet d'Albertville,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Est autorisée l'adhésion de la commune de Champagny en Vanoise au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vanoise (S.I.A.V).

**ARTICLE 2** : L'article 2 de l'arrêté précité est modifié en conséquence.

**ARTICLE 3** : Les autres dispositions contenues dans l'arrêté susvisé sont et demeurent applicables.

**ARTICLE 4** :

Le Président du Syndicat Intercommunal,  
Les maires des communes adhérentes,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie et dont ampliation sera transmise au :

- Préfet de la Savoie, D.A.T.E - B.C.T,
- Trésorier Payeur Général,
- Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- Directeur Départemental de l'Équipement,
- Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Percepteur de Bozel.

Albertville, le 8 août 2003

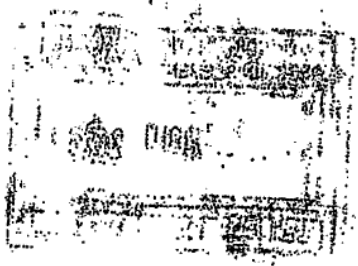
Le Préfet,

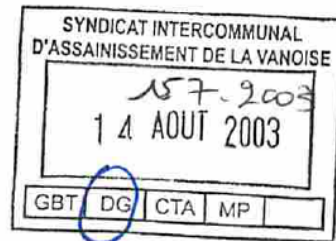
Pour le Préfet et par délégation,

Le Sous-Préfet,



Josiane LECRIGNY





cdic GBT

**Liste des destinataires :**

Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vanoise,

Madame et Messieurs les maires de :  
BOZEL  
CHAMPAGNY EN VANOISE  
SAINT BON

Monsieur le Préfet de la Savoie :  
Secrétariat Général,  
DATE - BCT,

Monsieur le Trésorier Payeur Général de la Savoie,

Monsieur le Directeur départemental des Services Fiscaux,

Monsieur le Directeur départemental des affaires Sanitaires et Sociales,

Monsieur le Trésorier Principal de Moutiers,

Monsieur le Commissaire du Gouvernement  
Près de la Chambre Régionale des Comptes Rhône-Alpes,  
241 rue Garibaldi - BP 3108 - 69398 LYON CEDEX

Monsieur le Président du Conseil Général de la Savoie,  
Direction Générale des Services